



Parcours économie et gestion

Semestre 2

Groupes A & C

Ch1. Les règlements par effets de commerce : généralités et création des effets de commerce

Animé par :

El Mehdi KERRAOUS

Professeur Universitaire

Docteur ès Sciences de Gestion

4. Les règlements par effets de commerce

- ▶ Un effet de commerce est un titre négociable représentant une créance payable à court terme (moins d'un an) et mobilisable.
- ▶ Alors que le chèque n'est qu'un instrument de paiement, les effets de commerce sont à la fois des instruments de paiement, des instruments de mobilisation des créances (endossement) et des instruments de financement (escompte).
- ▶ Les principales caractéristiques d'un effet de commerce sont :
 - il s'agit d'un titre négociable (transmissible) ;
 - il indique la valeur en monnaie courante de l'opération ;
 - il représente une créance d'argent ;
 - et les créances sont payables à court terme.

Les formes d'un effet de commerce

- ▶ Les principales formes d'un effet de commerce sont :
 - la lettre de change : la lettre de change (ou traite) est « un écrit par lequel le tireur (le créancier) ordonne à un tiré (le débiteur) de payer une certaine somme à une personne tierce (le bénéficiaire), à une date déterminée, indiquée à l'avance (terme de la lettre de change) ».
 - le billet à ordre : le billet à ordre est « un écrit par lequel le souscripteur s'engage à payer à un bénéficiaire une somme déterminée à une certaine échéance ».
- ▶ La lettre de change est l'effet de commerce qui est le plus utilisé en pratique.

Le traitement comptable des effets de commerce

- ▶ Le traitement comptable des effets de commerce suit les étapes suivantes :
 - La création d'un effet de commerce ;
 - La circulation d'un effet de commerce : parfois l'effet de commerce peut faire l'objet de :
 - ✓ l'endossement au profit d'un tiers ;
 - ✓ l'escompte auprès d'une banque.
 - L'encaissement des effets de commerce.

La création d'un effet de commerce

- ▶ La création d'un effet de commerce est l'opération relative à :
 - L'acceptation d'une lettre de change (ou traite) ;
 - La souscription d'un billet à ordre.
- ▶ Lors de la création de ces deux types d'effets de commerce, on utilise les écritures suivantes :
 - Chez le créancier « Fournisseur », on comptabilise l'écriture suivante :
 - ✓ On débite le compte clients - effets à recevoir (3425) ;
 - ✓ On crédite le compte clients (3421).
 - Chez le débiteur « Clients », on comptabilise l'écriture suivante :
 - ✓ On débite le compte fournisseurs (4411) ;
 - ✓ On crédite le compte fournisseurs - effets à payer (4415).

Application n°4

- ▶ Soit les opérations suivantes réalisées par le commerçant Aziz durant le mois 3 de l'année N :
 - 10/03 : le commerçant Aziz achète à crédit des matières premières à Brahim pour un montant de 7 000 dh HT, TVA 20%.
 - 11/03 : il vend à crédit des produits finis à son client Jamal pour un montant de 9 000 dh HT. TVA 20%.
 - 12/03 : le Fournisseur Brahim tire sur le commerçant Aziz une traite n° 412 échéant le 11/05. Cette traite est acceptée le même jour par le commerçant Aziz pour régler sa facture du 10/03.
 - 13/3 : le commerçant Aziz tire sur son client Jamal une traite T1 (pour l'opération du 11/03) que ce dernier accepte le même jour.
- ▶ T.A.F : Comptabiliser les écritures nécessaires au journal du commerçant Aziz.

Solution de l'application n°4

6121	Achat de matières premières	10/03		7 000	
34552	Etat Tva récup/charges			1 400	
4411			Fournisseurs		8 400
3421	Clients	11/03		10 800	
7121			Vente de produits finis		9 000
4455		12/03	Etat TVA facturée		1 800
4411	Fournisseurs			8 400	
4415			Fournisseurs – effets à payer		8 400
3425	Clients – effets à recevoir	13/03		10 800	
3421			Clients		10 800